

Programme de Réussite Educative - Prorogation de la convention conclue avec la Caisse des Ecoles pour mise à disposition de personnel municipal - Signature d'un avenant

Mme l'Adjointe FELLMANN, Rapporteur : Le Conseil Municipal a confié à la Caisse des Écoles la mission d'élaborer et de mettre en œuvre un Programme de Réussite Educative (PRE) conformément aux termes de la loi de cohésion sociale.

Pour accompagner l'équipe d'intervention, le Conseil Municipal a accepté, par délibération du 14 septembre 2006, qu'un agent municipal chargé du secrétariat et de la comptabilité soit mis à la disposition de la Caisse des Écoles.

Une convention cadre a précisé les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- au plan financier : la Caisse des Écoles rembourserait à la Ville la totalité de la dépense (rémunération + charges)
- au plan de la durée : la convention devait expirer le 31 décembre 2009, terme de la loi précitée.

Or l'État a fait connaître son intention de poursuivre ce dispositif jusqu'au 30 juin 2011.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de proroger par un avenant la durée de la convention cadre précitée jusqu'au 30 juin 2011 dans les mêmes conditions notamment au plan financier : la Caisse des Écoles remboursera à la Ville de Besançon l'intégralité de la dépense liée à la rémunération de l'agent mis à disposition.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant à intervenir avec la Caisse des Ecoles.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 mars 2010.